

**Solutions durables pour les personnes déplacées internes (IDPS) de la localité de Lahaie,
commune de Dame Marie, Département Grand'Anse**

TERMES DE RÉFÉRENCE

**Recrutement d'un consultant pour réaliser l'étude d'impact environnemental sur le site de
relocalisation de 100 familles bénéficiaires dans la localité de Lahaie, commune de dame marie,
département Grand'Anse**

i.- Contexte et Justification

Après le passage du cyclone Matthew en octobre 2016 sur Haïti, notamment dans les départements de la Grand'Anse, du sud, des Nippes et du Nord-Ouest, le pays a subi des pertes évaluées à plus de 2 milliards de dollars selon le document d'évaluation des besoins post-catastrophes pour le cyclone Matthew (PNDA). Selon cette même source, les secteurs les plus touchés sont les infrastructures / bâtiments (856.28 millions) et l'agriculture (573.53 millions).

La cartographie des risques a mis en évidence qu'une grande partie de la population vit toujours dans des conditions extrêmement précaires dans des maisons qui sont vulnérables aux désastres. De nombreuses familles sont toujours déplacées. Les plus vulnérables sont celles qui vivent dans des abris de fortune situés dans des établissements humains non planifiés.

Les effets dévastateurs du cyclone sur les logements s'expliquent par le fait que la plupart de ces derniers ont été développés de façon anarchique dans des zones à risque, sans tenir compte de la planification urbaine ni de la protection de l'environnement. Pour donner suite au passage de l'ouragan Matthew le PNUD et la Mairie de Dame-Marie s'entendent pour développer un partenariat afin d'apporter une réponse à travers le projet de logement « *Solutions durables pour les personnes déplacées internes (IDPs) dans la Localité de Lahaie, commune de Dame Marie, département Grand'Anse* », financé par Korea International Cooperation Agency (KOICA) avec le soutien technique de l'UCLBP et du MPCE.

Le projet de « *Solutions durables pour les personnes déplacées internes (IDPs) dans la localité de Lahaie, commune de Dame Marie, département Grand'Anse* » s'inscrit dans ce contexte et vise à soutenir les communautés touchées par l'ouragan Matthew dans leurs efforts de relèvement à plus long terme, en renforçant leur résilience aux chocs économiques et climatiques, et aux risques de catastrophes.

La communauté visée est la localité de Lahaie dans la 5^{ème} section communale appelée Baliverne (Commune de Dame Marie dans le département de la Grand'Anse fortement touchée). Ce projet

s'insère dans le cadre plus large du programme de relèvement Post Catastrophe du PNUD lancé en novembre 2016 après le passage de l'ouragan Matthew et contribue au produit 3 dudit programme qui vise à favoriser les moyens d'existence durables et la protection de l'environnement, en améliorant la résilience des communautés, en particulier des femmes et d'autres groupes défavorisés, aux risques liés à l'économie, au climat et aux catastrophes.

Les ménages dirigés par des femmes qui, dans les régions rurales d'Haïti, sont plus susceptibles d'être pauvres que les ménages dirigés par les hommes - représentent 40% des ménages touchés par Matthew. De même, les femmes chefs de ménage possédaient 40% des maisons endommagées par l'ouragan. En plus des pertes considérables et des dommages qu'elles ont endurés, les femmes chefs de ménage doivent également faire face à des obstacles socio-culturels et économiques qui entravent leur progression et diminuent leur capacité de résilience. Pour toutes ces raisons, ces femmes sont un groupe cible clé du projet.

Le projet, conçu comme un pilote, a été élaboré avec les autorités locales, la communauté de Lahaie et le Gouvernement afin de s'assurer de son alignement avec la planification locale (plan de relèvement de Dame Marie, plan communal de développement, le cas échéant) et la planification nationale (PSDH, recommandations pour l'évaluation des besoins post-catastrophe, etc.). Les enseignements qui seront tirés de la mise en œuvre de ce projet seront capitalisés en vue de la réplication de l'approche et de son adaptation.

ii.- Prestation de services

- a) Les présents termes de référence ont pour but de recruter un consultant pour réaliser l'étude d'impact environnemental sur le site de relocalisation de 100 familles bénéficiaires dans la localité de Lahaie, commune de dame marie, département Grand'Anse.
- b) Le consultant devra exécuter les services, auxquels il est fait référence, en utilisant ses propres moyens et couvrira toutes les dépenses qu'il sera amené à encourir telles que les coûts : de la main d'œuvre, des logiciels, des matériels et équipements nécessaires et du transport.

iii.- Zone d'Intervention

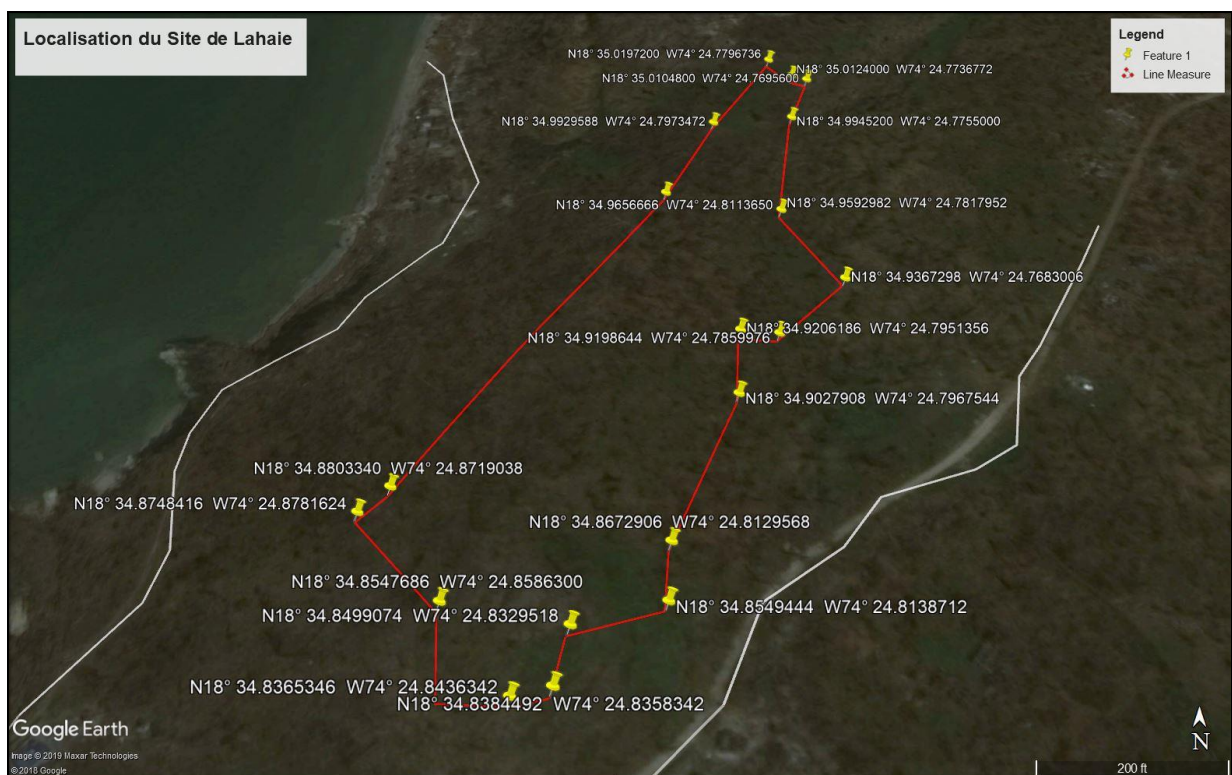
a) Localisation du site

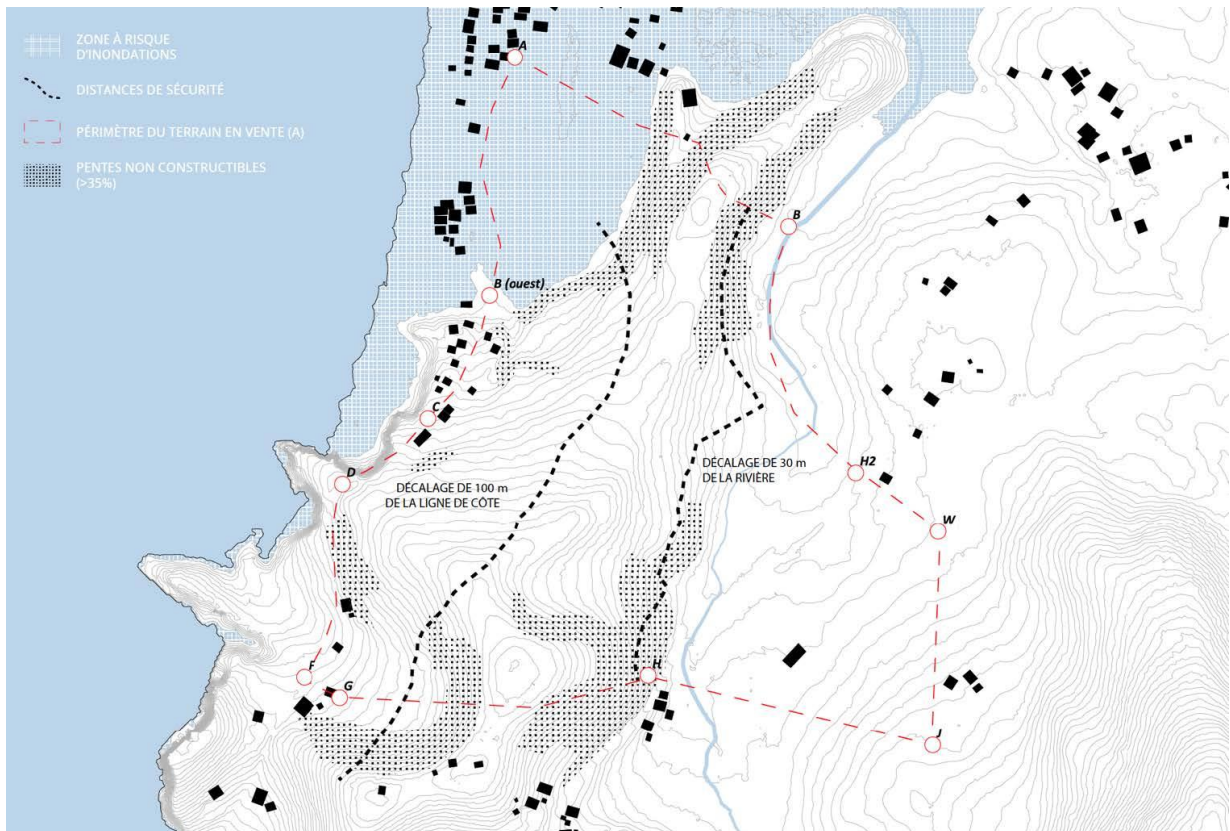
Le site se trouve dans la localité Lahaie, 5^{ème} section communale Baliverne à environ 20 minutes de la ville de Dame Marie (Grand'Anse, Haïti). Il s'étend sur une colline située au sud de la plage de Lahaie. Les contraintes naturelles, la morphologie et la réflexion socio-économique mènent à placer la zone de relocalisation à l'intérieure de la zone centrale du périmètre total de la propriété, tout en définissant les limites de ses zones constructibles, à l'ouest, à une distance de 100 mètres de la ligne de côte et à l'est, à une distance d'au moins 30 mètres du cours d'eau qui se trouve au pied de la colline.

Son extension totale est de 2,5292 ha. Son périmètre est défini par les points GPS présentés dans le Tableau ci-dessous :

	N	W										
A	18.58062084	74.41428137	N18°	34.8372504	W74°	24.8568822	N18°	34'	50.24"	W74°	24'	51.41"
B	18.58091281	74.4143105	N18°	34.8547686	W74°	24.8586300	N18°	34'	51.29"	W74°	24'	51.52"
C	18.58124736	74.41463604	N18°	34.8748416	W74°	24.8781624	N18°	34'	52.49"	W74°	24'	52.69"
D	18.5813389	74.41453173	N18°	34.8803340	W74°	24.8719038	N18°	34'	52.82"	W74°	24'	52.31"
E	18.58276111	74.41352275	N18°	34.9656666	W74°	24.8113650	N18°	34'	57.94"	W74°	24'	48.68"
F	18.58321598	74.41328912	N18°	34.9929588	W74°	24.7973472	N18°	34'	59.58"	W74°	24'	47.84"
G	18.583662	74.41299456	N18°	35.0197200	W74°	24.7796736	N18°	35'	1.18"	W74°	24'	46.78"
H	18.58354	74.41289462	N18°	35.0124000	W74°	24.7736772	N18°	35'	0.74"	W74°	24'	46.42"
I	18.583508	74.412826	N18°	35.0104800	W74°	24.7695600	N18°	35'	0.63"	W74°	24'	46.17"
J	18.583242	74.412925	N18°	34.9945200	W74°	24.7755000	N18°	34'	59.67"	W74°	24'	46.53"
K	18.58265497	74.41302992	N18°	34.9592982	W74°	24.7817952	N18°	34'	57.56"	W74°	24'	46.91"
L	18.5826183	74.41280474	N18°	34.9570980	W74°	24.7682844	N18°	34'	57.43"	W74°	24'	46.10"
M	18.58227883	74.41280501	N18°	34.9367298	W74°	24.7683006	N18°	34'	56.20"	W74°	24'	46.10"
N	18.58199774	74.41309996	N18°	34.9198644	W74°	24.7859976	N18°	34'	55.19"	W74°	24'	47.16"
O	18.58201031	74.41325226	N18°	34.9206186	W74°	24.7951356	N18°	34'	55.24"	W74°	24'	47.71"
P	18.58171318	74.41327924	N18°	34.9027908	W74°	24.7967544	N18°	34'	54.17"	W74°	24'	47.81"
Q	18.58112151	74.41354928	N18°	34.8672906	W74°	24.8129568	N18°	34'	52.04"	W74°	24'	48.78"
R	18.58091574	74.41356452	N18°	34.8549444	W74°	24.8138712	N18°	34'	51.30"	W74°	24'	48.83"
S	18.58083179	74.41388253	N18°	34.8499074	W74°	24.8329518	N18°	34'	50.99"	W74°	24'	49.98"
T	18.58064082	74.41393057	N18°	34.8384492	W74°	24.8358342	N18°	34'	50.31"	W74°	24'	50.15"
U	18.58060891	74.41406057	N18°	34.8365346	W74°	24.8436342	N18°	34'	50.19"	W74°	24'	50.62"

Le site se développe le long et autour de la ligne de crête de la colline située au sud de la plage de Lahaie. La ligne de crête à l'intérieur du développement du site s'élève d'une hauteur de 16 m, au nord, à une hauteur de 36 mètres, au sud. Dans son versant ouest, exposé directement aux vents provenant de la mer, la colline présente des pentes douces, qui ne dépassent pas le 21%. A l'ouest du site de relocalisation, face à la mer, ce versant se configure en une falaise, alors que vers le nord-ouest il rejoint la plage graduellement. La déclivité du versant Est de la colline est plus significative et elle dépasse le 35% dans certaines zones, où peuvent se trouver des signes d'érosion des sols.





Le positionnement de cette zone permet de maintenir un contact visuel avec la baie ; ceci est un facteur important exprimé par les habitants de Lahaie lors de la réflexion sur les possibles impacts de la relocalisation sur le déroulement quotidien de leurs activités de pêche et de commerce.

De plus, ses caractéristiques paysagères conviennent à créer un espace de vie agréable pour la population qui serait amenée à y habiter. Sa couverture boisée, la proximité à la rivière, la possibilité d'y développer des jardins vivriers, d'avoir accès à des arbres fruitiers ou à des arbres aptes à la fabrication de matériel de pêche, sont des atouts importants pour l'agrément de la population vis-à-vis de la nécessité de déplacer leurs habitations de la plage. L'impact visuel de la colline habitée et boisée sur les activités touristiques se déroulant en contrebas, pourront ajouter du charme au lieu et devenir une raison de plus pour un touriste de visiter la localité.

b) Accès au site de relocalisation

Le site de relocalisation, dans l'état actuel, est facilement accessible à pieds tout le long son périmètre, alors que la couverture végétale empêche complètement son accessibilité en véhicule.

La propriété n'est pas clôturée et trois chemins piétons, tracés au fur à mesure par leurs usagers, permettent d'accéder et traverser le site à partir des routes principales. Deux entre eux, qui se développent en direction ouest-est, relie la route carrossable qui se dirige de Lahaie à Dame Marie (à l'ouest du site) avec le chemin côtier qui détient la même fonction pour les piétons. Le troisième accès au site s'effectue par le côté nord du périmètre, dans la zone la moins élevée de la colline.

Ces trois chemins sont utilisés de façon quotidienne par la population de Lahaie pour accéder aux ressources de la zone boisée de la colline, pour se rendre à la route carrossable, aux points d'eau et à

la rivière. De même, ils sont utilisés par la population qui habite les terres intérieures pour se rendre agilement à la plage de Lahaie.

iv.- Structures Impliquées

En raison de l'orientation des travaux, plusieurs structures seront impliquées :

- au niveau du projet : PNUD (maitre d'ouvrage) et KOICA (bailleur de fonds),
- au niveau institutionnel : Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE), Unité de Construction de Logement et des Bâtiments Publics (UCLBP), la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA), le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC), le Ministère de l'Environnement, le Secrétariat Technique du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (ST- CIAT), et la Mairie de Dame Marie et les représentants de la communauté.

v.- Objectif, Résultats attendus et mandat du consultant

1) Objectif :

L'objectif général de l'étude est d'établir et d'analyser quels seront les impacts environnementaux et socioéconomiques induits par le lotissement et la construction des bâtiments dans la zone concernée.

Donc, le consultant est tenu de faire une évaluation d'impact environnemental dans le but de préserver le milieu ambiant. Pour cela, le consultant doit proposer des recommandations sur les mesures de protection, de prévention, d'atténuation, de restauration et de compensation des effets préjudiciables que pourraient causer la mise en œuvre des travaux, aussi bien que les mesures pour maximiser les impacts socio-environnementaux positifs du projet.

Ces mesures devront être conformes aux politiques environnementales du Ministère de l'Environnement (MDE) et du Bureau des Mines et de l'Energie (BME), sans s'écarter des politiques d'aménagement du territoire et de lotissement au niveau national, régional et local du Ministère des Travaux Publics (MTPTC).

De façon plus spécifique l'étude vise aussi à :

- Analyser la situation spécifique du site par rapport aux risques naturels séismes, inondations, mouvements de terrain et submersion marine et Tsunami. Cette analyse devra se faire à l'échelle, du versant ou du bassin versant,
- Evaluer l'impact des constructions projetés sur les aspects risques pour éviter l'aggravation de certains risques existants ou encore la génération de nouveaux risques,
- D'analyser les spécificités environnementales du site en les situant également à l'échelle du versant et/ou du bassin versant,
- Procéder à une description sommaire de l'environnement qui sera touché par la construction des bâtiments,
- Décrire la situation sur le plan social dans la zone d'intervention,
- Vérifier la conformité des activités proposées avec les politiques haïtiennes en matière environnementale,

- Analyser les implications de la localisation, de la construction et de l'opération de la construction des maisons par rapport à l'utilisation du sol prévue au plan d'aménagement du village,
- Évaluer les effets et impacts environnementaux et socioéconomiques liés à la construction et l'opération des bâtiments, incluant l'impact sur le plan d'urbanisme,
- Évaluer les effets de l'environnement sur les constructions. Évaluer les effets des autres activités et futurs projets autour du site,
- Proposer des mesures d'atténuation pour les effets environnementaux liés à la construction des bâtiments,
- Proposer un plan de gestion environnementale pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation des effets environnementaux liés à la construction et l'exploitation des bâtiments,
- Faire des recommandations pour le site de lotissement afin de protéger l'environnement et optimiser les impacts positifs et l'atténuation des impacts négatifs, potentiels.
- Porter une attention particulière sur les services sociaux de base ainsi que sur des aménagements ou des infrastructures sociales et communautaires à développer afin de permettre une meilleure intégration des populations du site de lotissement, en particulier ceux dont les besoins et les intérêts ont été marginalisés auparavant, à la vie socioéconomique de la localité de Lahaie. Cette intégration se veut donc à la fois physique et sociale.

2) Résultats attendus

Le rapport doit contenir les résultats suivants :

- Des mesures concrètes et pratiques visant à protéger l'environnement et le bien-être de la population dans la zone d'exécution du projet.
- Des mesures concrètes et pratiques visant à protéger la construction des bâtiments des effets environnementaux adverses.
- Un Plan général de Gestion Environnementale et Socio-économique (PGES), en accord avec les règlements et dispositions environnementales de la République d'Haïti. Le consultant proposera si nécessaire des ajustements aux activités du projet en vue de mitiger les impacts sociaux, économiques et environnementaux et d'en réduire les risques. Il pourra faire toute proposition visant à renforcer l'impact favorable du projet. Le plan de gestion environnementale doit contenir :
 - ✓ Un programme d'atténuation : résumé des impacts et les moyens envisagés pour atténuer ces impacts ;
 - ✓ Un programme de suivi : (localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation) ;
 - ✓ L'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du plan de gestion environnementale ;
 - ✓ Le budget/Coûts estimatifs (ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'atténuation).

De plus, le rapport devra porter sur les éléments suivants :

- Les effets environnementaux du projet, y compris ceux causés par les accidents ou des défaillances pouvant en résulter, et les effets cumulatifs que sa réalisation, combinée à d'autres projets ou activités qui ont été ou seront réalisés, est susceptible de causer à l'environnement ;
- L'importance des effets susmentionnés ;
- Les observations reçues du public, le cas échéant ;
- Les mesures réalisables sur les plans techniques et économiques, pour atténuer les effets environnementaux négatifs importants du projet ;
- Tout autre élément utile avec les solutions de rechange.

3) Mandat du contractant

Cette étude devra comprendre les volets suivants :

a. DESCRIPTION DU PROJET ET DES PHASES D'EXECUTIONS

Le Consultant devra présenter le contexte du Projet de construction des bâtiments, le programme d'activités et les résultats visés. Cette section devra également comprendre une présentation des principales activités et/ou phases du Projet.

b. ANALYSE DU CONTEXTE INSTITUTIONNEL, LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le consultant devra analyser le cadre régissant la mise en œuvre des logements conformément au Décret portant sur la Gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable de la République d'Haïti¹. Ce faisant, le consultant devra prendre connaissance des normes et règlements pertinents relatifs à la gestion de l'environnement, à la santé et à la sécurité. Il devra également identifier :

- Les institutions impliquées dans la gestion de l'environnement au niveau local, régional et national.
- L'assujettissement légal du projet (Identification du cadre légal du projet et des lois concernant l'environnement en Haïti).

c. DESCRIPTION SOMMAIRE DU MILIEU NATUREL ET PHYSIQUE

Cette description comprendra les informations concernant les sites de construction des bâtiments :

- Les circonstances gouvernant la construction des bâtiments :
 - ✓ Principales caractéristiques de l'état initial de l'environnement : types de végétation, présence d'habitats naturels,
 - ✓ Influence du milieu sur le projet : milieu naturel, milieu humain, paysage,
 - ✓ Influence des centres dans le contexte global d'urbanisation des zones concernées.
- Les circonstances, préjudiciables à l'environnement et à la santé publique :
 - ✓ Les impacts et les risques induits, dans chaque cas, par l'aménagement général du site (Drainage – nettoyage des lieux)
 - ✓ Les impacts et les risques induits par la construction et l'exploitation des bâtiments.

¹ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/hai65901.pdf>

d. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS

L'étude devra indiquer tous les impacts d'importance sur l'environnement et la société (positifs, négatifs, à court terme, à long terme ; directs et indirects, réversibles et irréversibles, etc.) qui pourraient provenir des activités du projet.

L'étude devra également considérer les effets, sur le plan de lotissement et d'aménagement et les bâtiments, de l'environnement et des autres activités ayant lieu dans la zone d'exécution du projet.

- L'étude devrait porter une attention particulière aux risques de désastres,
- Les circonstances préjudiciables aux bâtiments devant relocaliser les bénéficiaires,
- Les impacts et les risques induits par les désastres d'origine naturelle « multi menace » sur l'infrastructure et le fonctionnement des bâtiments,
- La typification des menaces d'origine naturelle dans la zone de construction des bâtiments devant abriter les bénéficiaires,
- La typification des menaces anthropogéniques (générées par les groupes sociaux des zones d'intervention).

e. ETABLISSEMENT DE CONSIGNES A INTEGRER DANS LES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRE POUR LA CONSTRUCTION

Le consultant proposera des consignes en vue de mitiger les risques et impacts négatifs et de stimuler les impacts positifs, pour les documents d'appels d'offres pour la construction des bâtiments. Les soumissionnaires retenus et leurs sous-contractants devront se plier à ces consignes lors de la réalisation des travaux sur les sites.

f. PRODUIT ATTENDU – STRUCTURE DU RAPPORT

Le consultant devra rédiger un (1) rapport d'évaluation environnementale et socioéconomique, concis et centré sur le diagnostic, les conclusions et les actions recommandées avec cartes, plans et tableaux de synthèse. Il fournira en annexe toutes les données d'appui, analyses complémentaires, procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants, si nécessaire.

Le rapport sera structuré de la manière suivante :

- Sommaire
- Description de l'initiative
- Descriptions, pour chaque lot, de la situation initiale
 - État de l'environnement
 - Diagnostic socioéconomique
 - Cadre légal et institutionnel
- Analyse des alternatives y compris le scénario « sans projet » et leurs impacts
- Analyse des impacts potentiels de l'initiative proposée et leur importance
 - Impacts environnementaux
 - Impacts socioéconomiques
 - Effets cumulatifs
 - Effets de l'environnement sur les maisons

- Effets des autres activités à proximité des sites sur le projet
- Plans de gestion environnementale et socioéconomique
 - Mesures d'atténuation et de mitigation
 - Mesures de renforcement
 - Dimension ouvrages de mitigation
 - Coûts estimatifs
 - Propositions d'ajustement au projet
- Programme de suivi et de surveillance environnementale
 - Stratégie et procédures de suivi
 - Plan de renforcement des capacités
- Consultations publiques
 - Une description détaillée sur la méthodologie employée et des défis rencontrés dans la mission (*capitalisation de la mission*) ;
- Conclusions et recommandations
 - Des leçons apprises et des recommandations pour la réplication de ce projet pilote.
- Annexes techniques

g. EVALUATION

- ✓ Le soumissionnaire doit avoir au moins 5 ans d'expérience dans le domaine étude environnementale ;
- ✓ Le soumissionnaire doit avoir déjà réalisé au moins une étude d'impact environnemental dans un contexte semblable ;
- ✓ L'équipe Constituée par le consultant pour exécuter les travaux doit avoir une expertise dans l'évaluation environnementale, la planification urbaine, infrastructure et voirie et réseau divers (VRD)
- ✓ La méthodologie proposée doit être en adéquation avec les Termes de Référence ;
- ✓ Le chronogramme des activités ne doit pas dépasser 35 jours calendaires.

h. DURÉE DE LA CONSULTATION

La durée de la consultation s'étendra sur une période de cinq (5) semaines maximums. Les corrections et modifications se feront dans une période de maximum 1 semaine pour la soumission du Rapport Final.

i. RÉALISATION DU MANDAT

Le consultant présentera la méthodologie utilisée pour la réalisation des études environnementales et le développement du plan de gestion environnementale. La durée requise pour l'étude est de 5 semaines maximum, selon la planification proposée ci-dessous.

- Semaines 1 et 2 : réunions de présentation du projet avec UNDP et autres réunions avec les partenaires, visites de sites, récolte de données, analyse... (rapport préliminaire)
- Semaine 3 : réalisation de l'analyse complémentaire, compilation des données production des résultats
- Semaine 4 : Soumission document au PNUD pour commentaires
- Semaine 5 : Soumission du Rapport Final.

j. EXPERIENCE ET SPECIALITÉ DU CONSULTANT

Le consultant doit disposer d'expertise dans les domaines suivants :

- ✓ Évaluation environnementale.
- ✓ Planification urbaine, Génie Civil, Infrastructures et VRD en relation avec le projet.
- ✓ Connaissance de l'environnement haïtien, avoir travaillé pendant au moins un an.

Le Consultant devra constituer sa propre équipe multidisciplinaire afin d'identifier les enjeux environnementaux spécifiquement reliés au lotissement du site. Les membres de l'équipe devront pouvoir s'exprimer et rédiger convenablement en français et en créole.

k. SUPERVISION ET APPORT DU PNUD

Le Consultant travaillera sous la supervision directe du PNUD qui pourra faciliter l'interlocution avec ses partenaires clés. Il doit appuyer ses interventions sur les documents suivants :

- Le plan de relèvement post-catastrophe élaboré après le passage de l'ouragan Mathieu,
- La cartographie multirisque, le plan de réduction des risques et les plans de relèvement développés dans la Grand'Anse et plus particulièrement dans la commune de Dame Marie²,
- L'étude du plan d'aménagement et de lotissement de Lahaie³,
- Diagnostic de l'exposition du site de Lahaie face aux risques naturels⁴,
- Enquête-Ligne de base Lahaie⁵
- Toutes les documentations définissant des directives de l'Etat Haïtien⁶.

Pour la partie du mandat visant la consultation des populations, le consultant pourra utiliser les mobilisateurs communautaires du projet et les associations dans la localité qui aideront à la préparation et la réalisation des ateliers communautaires participatifs.

De même, s'agissant des aspects plus techniques, le consultant pourra faire appel pour des besoins plus spécifiques, au personnel technique des autres unités du PNUD : environnement, égalité des sexes, réduction des risques de catastrophes et activités génératrices de revenus.

l. PERSONNEL DU CONSULTANT

Le Consultant devra superviser et est pleinement responsable et redevable de tous les travaux et les services effectués par son personnel, employés, fonctionnaires, agents, représentants et sous-consultant (ou tous autres employés, fonctionnaires, agents, les fonctionnaires et les représentants d'un sous-consultant, et de leur conformité avec les termes et conditions du contrat. Le Consultant devra veiller à ce que tout le personnel effectuant des travaux ou des services en vertu du contrat

² <https://www.undp.org/content/dam/haiti/docs/Prevention%20des%20crises/UNDP-HT-plan-relevement-Dame-Marie-20170314.pdf>

³ <https://www.dropbox.com/sh/u9qhmrfvpzalwt/AADtYExWcTvV6MR6-xRT5luba?dl=0>

⁴ <https://www.dropbox.com/s/9g6k22lucy0z2o/Diagnostic%20de%20l%27exposition%20du%20site%20du%20projet%20La%20Haie%20-Koica%20aux%20risques%20naturels-final.pdf?dl=0>

⁵ https://www.dropbox.com/s/s4vhcv5ixsiwudb/Lahaie%20Baseline%20Survey_Final%20Report%2020180611v3.pdf?dl=0

⁶ http://www.mict.gouv.ht/wp-content/uploads/2019/01/Rapport_final_du_CGES_du_PGRAC_10_janvier_2019.pdf
http://www.mtptc.gouv.ht/media/upload/doc/publications/CGES_PRGRD_jan2012.pdf

sont qualifiés, fiable, compétent, bien formé, et respectent les normes de conduite morales et éthiques généralement admises.

Le Consultant sera tenu pleinement responsable et redevable de : (i) toute action, omission, négligence ou faute du Consultant ou son personnel, (ii) toutes couvertures d'assurance qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour les fins du contrat, ou (iii) les frais, dépenses, ou réclamations liées à une maladie, blessure, décès ou d'invalidité du personnel du Consultant. Cette obligation du consultant ne devient pas caduque à l'expiration ou la résiliation du contrat et doit demeurer la seule et exclusive responsabilité du Consultant, sans recours que ce soit au PNUD.

Le PNUD peut demander à tout moment le retrait ou le remplacement de n'importe quel employé du Consultant chargé de l'exécution des travaux ou des services en vertu du contrat. Si cela devrait arriver, le consultant doit, à ses propres frais et dépens, retirer ou remplacer immédiatement ce tel employé. Une demande par le PNUD pour le retrait ou le remplacement d'un employé du Consultant ne doit pas être considérée comme une résiliation ou la suspension du contrat.

m. PERSONNEL DU CONTRACTANT

Le Consultant devra s'assurer que tous les membres de son personnel affectés à effectuer des travaux dans le cadre du contrat sont (i) médicalement aptes à effectuer un tel travail et (ii) couverts par une assurance prenant en charge tout risque de maladie, de blessure, de décès ou d'invalidité.

n. DOMMAGES-INTERETS

- 1) Le Consultant reconnaît que ses obligations en vertu du contrat doivent être effectuées en temps opportun, en accord avec les calendriers d'exécution convenus, et que toute non-exécution, exécution tardive ou insatisfaisante auront de graves répercussions sur les projets du PNUD. Le consultant reconnaît donc que le respect des calendriers d'exécution et de réalisation de manière satisfaisante de ses obligations en vertu du contrat est essentiel pour le PNUD et que toute non-exécution, exécution tardive ou insatisfaisante seront soumises à des dommages-intérêts, sauf en cas de situations de force majeure (voir l'article 19 des Conditions générales applicables aux contrats du PNUD pour les services professionnels à l'annexe I) ou si le retard est causé par le PNUD.
- 2) Les dommages-intérêts doivent être calculés au taux d'un pour cent (1%) de la valeur de la mission (ordre de service) par jour calendaire de retard. Le calcul des dommages-intérêts en raison de l'exécution tardive, non-exécution ou d'exécution insatisfaisante serait difficile à estimer avec précision, par conséquent, les taux ci-dessus et les calculs sont réputés être une approximation raisonnable, et sont destinés à une répartition équitable et la liquidation des dommages-intérêts et non pas comme une sanction contre le Consultant.
- 3) Le PNUD a le droit de déduire les dommages-intérêts auxquels il a droit en vertu des termes du contrat de toute somme due par le PNUD au Consultant, ou de récupérer ces derniers comme une dette due par le Consultant.

- 4) Les dommages-intérêts sont payables sans avoir besoin de toute procédure judiciaire ou arbitrale, ou de la preuve du dommage, qui doit dans tous les cas être considérée comme établie.

o. **CONTROLE ET ACCEPTATION DES SERVICES**

Le PNUD se réserve le droit de vérifier et d'examiner à tout moment l'exactitude des résultats des services fournis autant de fois que possible pendant la durée du contrat. Le PNUD effectuera cette vérification dans les conditions qui ne nuiront aucunement aux opérations quotidiennes du Consultant. Le Consultant devra faire preuve de parfaite coopération à l'égard du personnel accrédité par le PNUD en vue de telle vérification.

Si le service fourni par le Consultant n'est pas conforme aux exigences des présents termes de référence et sont reconnus inadéquats par le représentant du PNUD, sans préjudice et au regard des droits et recours dont dispose le PNUD en référence aux conditions générales de contrat du PNUD, le PNUD pourra à sa seule discrétion exercer les recours suivants :

- Si le PNUD détermine que l'exécution insatisfaisante des services est due à difficultés techniques et peut être remédiée, il pourra demander au Consultant par écrit de prendre les dispositions en vue d'apporter les corrections nécessaires et de fournir des résultats ayant rapport avec l'objet des termes de référence et ce, sans coût additionnel pour le PNUD.
- Si de telles actions ne sont pas prises par le Consultant ou en cas où le PNUD serait résolu de l'incapacité du Consultant à apporter les corrections nécessaires en conformité avec les termes de référence, le PNUD pourra solliciter l'assistance d'autres Consultants et/ou entités pour la prestation des services réputés insatisfaisants. Si cela devrait arriver, le Consultant se devra de coopérer avec le PNUD en vue du transfert des fonds, matériels et documents ayant été mis à sa disposition dans le cadre la mission correspondante.
- Si le PNUD détermine que le problème persiste et ne peut être corrigé par l'application des dispositions de ce paragraphe 11, le PNUD peut, à sa discrétion, résilier le contrat conformément aux dispositions de la clause de résiliation mentionnée dans les " Conditions générales applicables aux contrats du PNUD pour les services professionnels " ci-joint à l'annexe I.

vi.- Documents à Soumettre

La proposition des soumissionnaires comprendra une offre technique et une offre financière combinée. Le comité d'analyse des offres retiendra l'offre du consultant qui offrira la meilleure proposition qui allie qualité technique et offre financière.

1. Offre technique – 70%

Le soumissionnaire soumettra une proposition technique présentée de manière concise et structurée :

- a. Le profil expérimentiel de la Firme pour des mandats similaires ; en outre, l'expérience de la Firme en matière de planification communautaire participative et inclusive devra être clairement démontrée :
 - Identité / description sommaire (technique) de la firme ;

- Preuve d'expérience sur des missions similaires (références, documents, rapports, publications, certificats de performance) ;
- b. Compréhension des besoins et services attendus :
 - Sur la base des termes de référence, y compris des hypothèses et des commentaires sur les informations, services et ressources à fournir par le personnel du projet ou tout autre partie prenante ;
- c. Les compétences techniques du personnel affecté à la consultation (au moins cinq (5) membres : fonctions/rôles, formations, expériences spécifiques et générales) ;
- d. Listes de matériels disponibles et disposés pour les travaux (descriptions, usages/fonctions, types/capacité, quantité)
- e. Une méthodologie bien élaborée qui prend en compte les attentes du client pour réaliser les objectifs spécifiques du mandat de consultation, les contributions respectives et la durée du mandat ;
- f. Un chronogramme du déroulement de la prestation ;
- g. Les résultats attendus ;
- h. Toute remarque, réserve ou suggestion sur les Termes de Référence et la méthodologie d'approche pour répondre, seront passées en revue dans la proposition technique.

2. Offre financière – 30%

Le consultant proposera un budget pour la réalisation de son mandat. Le montant du contrat est un prix fixe et les étapes devront être réalisées indépendamment de la prolongation de la durée spécifiée dans ces termes de référence.

Le consultant doit indiquer tous les coûts dans l'estimation du contrat ainsi que tout autre coût supplémentaire nécessaire pour effectuer les différentes études, en termes d'honoraires professionnels, de voyage ou tout autre frais prévus pour la réalisation de la mission.

xii. Modalités de Paiement

Paiement	Réalisation des travaux	Date
15%	Frais logistique	Après la signature du contrat
20%	Livrable 1 : Rapport préliminaire	Après la validation du rapport préliminaire
65%	Livrable 2 : Rapport final	Après la validation du rapport final